

Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services effectuées à partir du 1^{er} janvier 2010

Modalités de dépôt

1. Formulaire « Etat récapitulatif »

Les données relatives aux prestations intra-communautaires de services sont à indiquer dans le formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services ».

2. Informations à faire figurer dans les états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit indiquer, outre les informations relatives à l'assujetti :

- Le code pays et le numéro d'identification TVA du preneur de services.
- Le montant total en EURO des prestations de services effectuées à un même preneur intra-communautaire.
- Le cas échéant, les corrections d'indications faites dans des états récapitulatifs précédents.

3. Périodicité de dépôt des états récapitulatifs

Les états récapitulatifs sont à déposer :

- mensuellement = principe général.
- ou trimestriellement = dérogation. Le dépôt trimestriel n'est lié à aucune condition.

La périodicité de déclaration est donc au choix de l'assujetti.

4. Option pour la périodicité trimestrielle - Durée de validité de l'option

Aucune procédure spécifique d'option pour bénéficier de la périodicité trimestrielle n'est prévue, ni au premier janvier 2010 ni ultérieurement. L'assujetti n'a aucune obligation d'informer l'administration de son choix en matière de périodicité, ni au premier janvier 2010 ni ultérieurement. L'option pour une périodicité trimestrielle n'a pas de durée de validité spécifique. L'assujetti ayant opté pour la périodicité trimestrielle peut changer en périodicité mensuelle, s'il le souhaite, en fonction du principe général.

5. Définitions

- *Trimestre* = trimestre civil (janvier, février et mars / avril, mai et juin/ ...).

6. Règles

- L'état mensuel ne peut couvrir qu'un mois entier.
- L'état trimestriel ne peut couvrir qu'un trimestre civil entier.
- Aucun état ne peut être déposé pour une période déjà couverte par un état du même type (mensuel, trimestriel).
- Le chevauchement de périodes n'est pas possible (ex. dépôt de l'état du mois de janvier et de l'état du premier trimestre).

7. Relation entre périodicité applicable en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée et en matière de dépôt d'états récapitulatifs

La périodicité applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux prestations intra-communautaires de services n'est liée ni à celle applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux livraisons intra-communautaires de biens (et vice-versa) ni à celle applicable en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (et vice-versa).

8. Modes de transmission des états récapitulatifs

Les états récapitulatifs trimestriels peuvent être déposés soit par transfert électronique de fichier, sous forme de fichier PDF ou sous forme de fichier XML, via le portail « eTVA » (pour plus d'information voir sous <https://saturn.etat.lu/etva/subscriptionInfo.do>), soit sous forme matérielle. Les états récapitulatifs mensuels doivent être déposés par transfert électronique de fichier.

9. Délai de transmission des états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit être déposé avant le quinzième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis sous forme matérielle, et avant le vingt-cinquième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis par transfert électronique de fichier.

10. Etats récapitulatifs nuls

L'assujetti n'est pas tenu de déposer un état récapitulatif pour une période déclarative donnée s'il n'a pas effectué, au cours de cette période, des opérations déclenchant l'obligation de dépôt de cet état. Corrélativement, l'administration n'acceptera pas les états récapitulatifs nuls (rubriques I et II nulles).

11. Mise à disposition des formulaires « Etats récapitulatifs » aux assujettis déposant sous forme matérielle

L'administration ne procède pas à l'envoi automatique des formulaires « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires » aux assujettis. Les formulaires sont disponibles, pour téléchargement et impression, sur le site Internet de l'administration, (voir sous <http://www.aed.public.lu>) ou, pour mise à disposition, auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT), à l'adresse suivante : 14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Tél.: (+352) 44905 - 305/313/314/342/610.

12. Corrections

Il n'est pas possible de déposer un deuxième état récapitulatif (comportant des données dans la rubrique I) pour la même période déclarative.

Il n'est pas possible d'annuler un état récapitulatif déposé précédemment.

Tout redressement de données transmises précédemment ne pourra s'effectuer qu'au moyen d'une correction à opérer dans la rubrique II du formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services».

Les corrections ne peuvent se rapporter qu'à des états récapitulatifs déposés précédemment et pour des périodes qui ne peuvent être postérieures à celle du formulaire utilisé pour effectuer la correction.

Les données des états récapitulatifs déposés précédemment peuvent être corrigées autant de fois que nécessaire. A priori, il n'y a pas de délai pour effectuer les corrections.

Des corrections se rapportant à plusieurs états déposés précédemment peuvent être effectuées dans un état récapitulatif.

Les corrections sont à communiquer à l'administration:

- soit au moyen d'un nouveau formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services» qui correspond à celui du dernier état récapitulatif déposé (dans le sens de la période déclarative la plus récente indépendamment de la date de dépôt), s'il s'agit de communiquer les seules corrections d'états récapitulatifs déposés précédemment. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé ne doit comporter, mis à part la correction dans la rubrique II, aucune indication dans la rubrique I.

- soit au moyen d'un formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services» qui correspond à celui de la période déclarative courante. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé doit comporter, outre les corrections dans la rubrique II, se rapportant à une période précédente, au moins une indication dans la rubrique I.

Exemple A :

Prestations intra-communautaires de services réalisées au 1^{er} trimestre 2010 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2010 le 14 avril 2010.

Assujetti veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2010.

Il a la possibilité d'effectuer la correction des données transmises au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2010». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique II 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure.

Exemple B :

Prestations intra-communautaires de services réalisées au 1^{er} trimestre 2010 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2010 le 14 avril 2010.

Prestations intra-communautaires de services réalisées au 2^{ième} trimestre 2010 : 30 000,00€.

Assujetti doit déposer un état récapitulatif pour le 2^{ième} trimestre 2010 et veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2010.

Pour la correction, il existe trois possibilités :

- 1) effectuer la correction avant le dépôt de l'état du 2^{ème} trimestre 2010 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2010», comme sous Exemple A ci-dessus.
- 2) effectuer la correction dans l'état récapitulatif du 2^{ème} trimestre 2010. Conditions à respecter : Etat doit comporter outre les corrections dans la rubrique II, se rapportant à la période 1^{er} trimestre 2010, au moins une indication dans la rubrique I.
- 3) effectuer la correction après le dépôt de l'état du 2^{ème} trimestre 2010 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 2^{ème} trimestre 2010». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique II 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure.

En ce qui concerne la correction proprement dite, il y a lieu d'observer que la correction s'opère par le redressement des indications faites dans la rubrique I. d'états récapitulatifs déposés précédemment, pour un numéro et pour une

période déclarative à spécifier (état mensuel, état trimestriel), par un montant en « plus » ou en « moins ».

Exemple : Rubrique II du formulaire «Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services».

Exemple :

N°	Code pays et numéro d'identification TVA du preneur de la prestation de service intracommunautaire visé à l'état I.		Indications concernant l'état récapitulatif auquel la correction se rapporte				Correction par un montant en +/- des indications faites dans l'état I. d'états récapitulatifs précédents pour un numéro et une période de déclaration spécifiés
	CODE PAYS 09	NUMÉRO 10	ANNÉE 11	TRIM 12	MOIS 18	+/- 13	
1	DE	111111111	2010	1		+	10.000,00
2	BE	222222222	2010		4	-	15.000,00

Des corrections sont apportées, une fois en « plus » (c.-à-d. le montant initial est augmenté de 10.000,00 €) et une fois en « moins » (c.-à-d. le montant initial est diminué de 15.000,00 €), à deux états récapitulatifs (trimestriel « 1^{er} trimestre 2010 » et mensuel « avril 2010 ») déposés précédemment. La condition pour que ces corrections soient acceptées est que les états récapitulatifs auxquels les corrections se rapportent, à savoir trimestriel « 1^{er} trimestre 2010 » et mensuel « avril 2010 », ont été déposés précédemment et que le formulaire utilisé pour effectuer la correction correspond à celui d'une période postérieure ou égale à celles pour lesquelles la correction est opérée.

13. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires en ce qui concerne le dépôt des états récapitulatifs par transfert électronique de fichier peuvent être obtenus au service Helpdesk de l'administration : Tel. (+352) 44905-777 ou adresse email etva@en.etat.lu.

Des renseignements supplémentaires en ce qui concerne les modalités de dépôt des états récapitulatifs peuvent être obtenus au Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT) de l'administration : Tel. : (+352) 44905 - 305/313/314/342/610.